



**c o p h a n**

.....  
ensemble pour l'inclusion

## **Avis portant sur la proposition de modification de la Stratégie de développement durable**

---

Remis par la Confédération des organismes de personnes  
handicapées du Québec au ministère du Développement durable, de  
l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques.

**Février 2015**

## **Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN)**

La Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN), organisme à but non lucratif incorporé en 1985, a pour mission de rendre le Québec inclusif afin d'assurer la participation sociale pleine et entière des personnes ayant des limitations fonctionnelles et de leur famille. Elle regroupe 61 organismes et regroupements nationaux et régionaux de personnes ayant des limitations fonctionnelles et représente toutes les limitations fonctionnelles : motrices, organiques, neurologiques, intellectuelles, visuelles, auditives, troubles d'apprentissage, parole et langage, troubles envahissants du développement et santé mentale.

La COPHAN s'appuie sur l'expertise des personnes ayant des limitations fonctionnelles et de leurs proches afin que leurs recommandations puissent éclairer les décisions politiques sur la scène fédérale et provinciale, dans le vaste domaine des politiques sociales. Ses positions se fondent sur la conception qui définit les « situations de handicap » comme le résultat de l'interaction entre ce qui appartient à la personne (ex. : le type d'incapacités) et ce qui appartient à l'environnement (ex. : les obstacles à l'inclusion). De là l'importance d'avoir un environnement universellement accessible pour permettre une pleine participation sociale.

## Table des matières

Introduction.....	4
Orientations et suggestions .....	5
Orientation 1 : Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique.....	5
Processus d'approvisionnement et clause d'insertion.....	5
Orientation 2 : Développer une économie prospère d'une façon durable : verte et responsable.....	6
Accessibilité des biens et services et des contrats .....	6
Orientation 3 Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité .....	7
Orientation 4 : Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques	7
Orientation 5 : Améliorer par la prévention la santé de la population .....	8
Orientation 6 et 7 : Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités; Soutenir la mobilité durable.....	9
Autres actions.....	10
Activité incontournable 3 : Contribution au Chantier d'intégration de la culture au développement durable.....	10
Conclusion.....	11

## INTRODUCTION

La Stratégie gouvernementale du développement durable révisée 2015-2020 propose la vision suivante : « Une société où la qualité de vie du citoyen est et demeurera une réalité. Une société responsable, innovatrice et capable d'excellence dans toutes ses réalisations. Une société misant sur l'harmonie entre le dynamisme économique, la qualité de l'environnement, l'équité sociale et la vitalité culturelle. Une société inspirée dans un État dont le leadership d'animation et d'action la mobilise vers l'atteinte de cette vision ».

La COPHAN appuie cette vision du développement durable qui nous semble rejoindre celle de la société inclusive qu'elle travaille à construire depuis bientôt 30 ans. En effet, tel que le rappelait le Livre blanc sur la création d'une assurance autonomie :

les personnes atteintes d'incapacité vivent plus souvent en appartement, dans des habitations qui comportent peu de pièces et dans un logement qui a besoin de réparations majeures. Elles vivent seules dans une proportion supérieure à celle des personnes sans incapacités. La proportion de ces personnes ayant besoin d'aide et qui en reçoivent peu, ou même pas, pour les activités de la vie quotidienne ou de la vie domestique est plus élevée que chez les personnes de 65 ans et plus dans la même situation. Les adultes de moins de 65 ans atteints d'incapacité ont un revenu moindre, sont moins susceptibles d'occuper un emploi et sont moins scolarisés que la population sans incapacités du même groupe d'âge. Parmi les adultes qui font partie de ce groupe, la proportion de personnes vivant sous le seuil de pauvreté est plus élevée et l'appartenance à un ménage à faible revenu est plus fréquente. Lorsque leur situation à ce chapitre parvient à s'améliorer, c'est à un rythme beaucoup plus lent.

Ces quelques mots dressent le portrait réaliste d'une partie de la population québécoise qui a tout intérêt à ce que la vision de la stratégie de développement durable se réalise en les incluant. Cependant, l'absence de considérations de réponse à leurs besoins, en toute incohérence avec l'action gouvernementale visant l'inclusion des personnes ayant des limitations au Québec, nous amène à déposer ce mémoire. Puisque l'exercice actuel de la Stratégie 2015-2020 « veut susciter l'émergence de nouvelles activités tout en cherchant à renforcer, à bonifier ou à transformer, des activités gouvernementales majeures sous des angles de développement durable, notamment en établissant des ponts avec des planifications gouvernementales d'envergure liées à ses orientations, dans la perspective de les intégrer et de leur donner une valeur ajoutée. », nous espérons ainsi contribuer au volet social, laissant les aspects environnementaux et économiques aux nombreux autres groupes qui se prononcent sur ces questions.

La déclinaison de la vision en orientations nous apparaît mobilisatrice. Notre mémoire suivra donc l'ordre des orientations proposé afin d'exposer nos suggestions, lorsque pertinent.

## ORIENTATIONS ET SUGGESTIONS

### **Orientation 1 : Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique**

#### **Processus d'approvisionnement et clause d'insertion**

Les ministères et organismes (MO) ont la capacité d'améliorer tangiblement la situation des personnes ayant des limitations fonctionnelles de par leurs achats et locations de biens et services. Cela de deux manières : inclure l'accessibilité universelle, design inclusif, conception universelle, ou de toute autre appellation similaire, dans l'acquisition de biens et services; et inclure des clauses d'insertion sociale pour l'embauche de personnes ayant des limitations dans les appels d'offres de services. Pour la COPHAN, les notions d'écoresponsabilité et d'écoconditionnalité sont étroitement liées à celle de socioresponsabilité, une notion pourtant absente de la Stratégie. Pour la COPHAN, un choix responsable ne s'entend qu'en considérant les deux notions.

À titre d'exemple de biens et services accessibles, le Centre de service partagé du Québec identifie, dans les [critères d'approvisionnement écoresponsable](#), l'accessibilité aux personnes ayant des limitations. Rappelons que l'article 61.3 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (ci-après la Loi assurant l'exercice des droits) demande que « les ministères, les organismes publics et les municipalités tiennent compte dans leur processus d'approvisionnement lors de l'achat ou de la location de biens et de services, de leur accessibilité aux personnes handicapées ». Cette obligation légale rejoint directement l'orientation 1 de ce projet de stratégie. Cela s'applique également à l'organisation d'événements socioresponsables qui se doit de tenir compte de l'accessibilité aux personnes ayant des limitations et de leurs besoins, autant dans le choix des lieux que dans les supports de communication. La COPHAN soutient que les dispositions prévues dans les appels d'offres pour avantager le développement durable doivent s'appliquer aux produits socioresponsables, notamment ceux accessibles au sens de l'article 61.3 de la Loi assurant l'exercice des droits.

À titre d'exemple de clauses d'insertion sociale, la [Caisse de dépôt et placement du Québec](#) a avantage, lors d'appels d'offres pour des services d'entretien ménager, les fournisseurs de service qui s'engageaient à embaucher des personnes handicapées. Cela répond aux [propositions faites par la COPHAN](#) dans le cadre de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées. Ce type d'action s'inscrit, selon nous, dans l'activité incontournable 1 de la Stratégie de développement durable, en accord avec les initiatives du MESS dans le volet social du développement durable, notamment avec le guide

de bonnes pratiques sur la responsabilité sociale des entreprises<sup>1</sup>. Ce type de clause devrait devenir une obligation pour les organisations soumises à des programmes d'accès à l'égalité qui peinent à atteindre les cibles fixées par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, incluant les entreprises privées.

Afin de maximiser l'effet d'entraînement, les MO devraient aussi utiliser leurs programmes de soutien financier et technique afin de promouvoir l'accessibilité des biens et des services et les clauses d'insertion sociale, autant par des critères d'admissibilité et que par un soutien financier spécifique, voire à ne pas financer des projets qui n'en tiennent pas compte. À titre d'exemple, Tourisme Québec, dans le cadre de son [programme d'aide stratégique aux projets touristiques](#), indique clairement dans ses critères d'évaluation l'accessibilité des lieux aux personnes à capacités physiques restreintes.

## **Orientation 2 : Développer une économie prospère d'une façon durable : verte et responsable**

### **Accessibilité des biens et services et des contrats**

Comme pour l'orientation 1, la COPHAN propose d'ajouter la notion de socioresponsabilité dans l'orientation 2. Cela se traduit concrètement par un soutien aux entrepreneurs à créer des biens et offrir des services accessibles. Le marché québécois pour des biens accessibles existe ou existera par la concrétisation de la mise en œuvre de l'article 61.3 de la Loi assurant l'exercice des droits. Le marché nord-américain a des demandes similaires autant en Ontario, qu'aux États-Unis<sup>2</sup> ou en Europe, autant d'opportunités pour l'économie québécoise. Cela se traduit tout autant par des programmes soutenant l'embauche et le maintien en emploi des personnes handicapées.

Ensuite, la COPHAN souligne certaines failles du système de protection du consommateur qui handicapent les personnes dans l'exercice de leurs droits, soit les difficultés d'accès aux différents lieux de vente, à l'obtention d'un soutien humain adapté lors de l'achat, aux informations écrites concernant un bien ou un service, aux contrats à signer pour obtenir un produit ou un service, etc. Des initiatives telles que celle de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse sur [l'accessibilité des principales chaînes du secteur de l'alimentation et des pharmacies](#) sont à renforcer et à étendre. Des mesures doivent également être prises par l'Office de protection du consommateur afin d'obliger les commerçants à assurer à leur clientèle ayant des limitations l'accessibilité du service d'acquisition des biens, et des informations nécessaires à leur utilisation et à leur entretien.

---

<sup>1</sup> Plan d'action de développement durable, [addenda 2013-2015 à son Plan d'action de développement durable 2009-2012](#).

<sup>2</sup> [buyaccessible.gov](#)

Quelques actions sont simples à réaliser, tel qu'entreprendre des études sur le processus d'achat et ses obstacles aux personnes ayant différents types de limitations, ou dans un autre ordre d'idées, ajouter à la loi un délai minimum pour les personnes ne pouvant essayer sur place (inaccessibilité des cabines aux personnes à mobilité réduite).

Pour conclure, dans ses commentaires généraux sur la consultation stratégique 2013-2016 des Fonds de recherche du Québec, la COPHAN avait souligné le besoin de soutenir le développement d'études ou de programmation de recherche portant sur les conséquences économiques de l'inclusion et de l'exclusion sociales des personnes ayant des incapacités. L'[Ontario](#)<sup>3</sup> et l'[Allemagne](#)<sup>4</sup> ont notamment procédé à ce type de recherche, qui chiffre les bienfaits d'une vision socioresponsable du développement.

### **Orientation 3 Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité**

En matière de tourisme nature, le Québec progresse en excluant trop souvent les personnes ayant des limitations. Là encore, le soutien, financier comme celui de la recherche, doit intégrer la réponse aux besoins des personnes handicapées. Au Québec, le [Sentier des découvertes à Victoriaville](#), la [Fiche Sentiers accessibles](#), extraite du [Guide pratique d'accessibilité universelle \(édition 2010\)](#) de la Ville de Québec, sont des initiatives à encourager et à diffuser, encore plus à implanter. Des réalisations comme celles présentées dans le [Guide pour l'accessibilité dans les espaces naturels \(France\)](#) ou des recommandations d'accessibilité comme celle du [U.S. Forest Service](#) sont à mieux renseigner afin de permettre à l'ensemble de la population québécoise de jouir pleinement de nos ressources naturelles.

### **Orientation 4 : Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques**

La COPHAN demande à ce que les personnes ayant des limitations soient automatiquement incluses dans tout projet et toute réflexion, concernant la population ou une partie de celle-ci, femmes, jeunes, aînés, immigrants, etc. Le principe de la participation des personnes ayant

---

<sup>3</sup> Martin Prosperity Institute. Releasing Constraints: Projecting the Economic Impacts of Increased Accessibility in Ontario.

<sup>4</sup> Ministère fédéral de l'Économie et des Technologies. 2009. Stimulating economic growth and employment by orienting businesses and economic policy towards the Design for All concept.

des limitations fonctionnelles à la prise de décisions les concernant est reconnu par l'ensemble des lois et conventions, notamment l'article 1.2 de la Loi assurant l'exercice des droits<sup>5</sup> et l'article 6 de la Loi sur le développement durable<sup>6</sup>. Leur implication éclairée doit être soutenue et encouragée.

## **Orientation 5 : Améliorer par la prévention la santé de la population**

Afin d'assurer un accès à une saine alimentation et aux produits de santé, des initiatives telles que celle de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse sur [l'accessibilité des principales chaînes du secteur de l'alimentation et des pharmacies](#) sont à renforcer et à étendre à l'ensemble des commerces de proximité. Par exemple, les mesures visant à réduire les déserts alimentaires doivent tenir compte des spécificités des personnes ayant des limitations afin que les solutions proposées rejoignent l'ensemble de la population.

La COPHAN constate également un manque d'adaptation aux besoins des personnes ayant des limitations des programmes de protection, de prévention et de promotion déjà existants, ainsi que des services de santé publique. Le non-respect de l'engagement du MSSS d'améliorer l'accessibilité à ces programmes et services dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique À part entière est, à ce titre, à contre-courant du présent projet de Stratégie de développement durable. Les personnes ayant des limitations méritent une attention particulière en cette matière, plusieurs initiatives pouvant nous inspirer telles celles mises de l'avant dans le document de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé : [Expériences internationales : État des lieux de la production de supports d'information en prévention et promotion de la santé à destination de personnes déficientes visuelles ou auditives](#).

Concernant l'accès aux loisirs et aux sports, les associations offrant des services dédiés aux personnes ayant des limitations, tout autant que celles qui accueillent des personnes ayant des limitations dans les activités ouvertes, doivent être soutenues pour compenser les surcoûts liés aux limitations des participantes et participants.

---

<sup>5</sup> Article 1.2 : « Dans l'application des mesures prévues par la présente loi, les orientations suivantes guident l'Office, les ministères et leurs réseaux, les municipalités et les organismes publics ou privés : [...] b) favoriser l'autonomie des personnes handicapées et leur participation à la prise de décisions individuelles ou collectives les concernant ainsi qu'à la gestion des services qui leur sont offerts ».

<sup>6</sup> Article 6 : « Afin de mieux intégrer la recherche d'un développement durable dans ses sphères d'intervention, l'Administration prend en compte dans ses sphères d'intervention, l'Administration prend en compte dans le cadre de ses différentes actions l'ensemble des principes suivants : "participation et engagement" : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique ».



Concernant l'incitation aux déplacements actifs, la COPHAN rappelle l'importance d'infrastructures piétonnières répondant aux besoins des personnes ayant des limitations. Actuellement, une panoplie de démarches convergentes en intentions, mais portées par des acteurs aux intérêts divergents et aux leviers d'actions disparates, peuvent se nuire au lieu d'être synergique : [audit de potentiel piétonnier actif et sécuritaire \(PPAS\)](#), [Municipalité amie des aînés](#), [ville amie des enfants](#), Espaces publics sécuritaires : [Guide UMQ des meilleures pratiques pour un aménagement sécuritaire destiné aux municipalités et à leurs partenaires](#), ou Marche exploratoire femme : [Dépliant Ville de Québec - Une façon simple d'améliorer la sécurité dans votre milieu](#), sans compter les initiatives visant à répondre aux besoins des personnes ayant des limitations. La plupart des solutions sont communes en ce sens que ce qui handicape les uns gêne les autres. La COPHAN espère donc un État dont le leadership d'animation et d'action sera capable de mobiliser l'ensemble des acteurs impliqués dans les diverses démarches de promotion d'environnements propices à la réalisation de saines habitudes de vie.

Ensuite, afin d'assurer l'accessibilité des personnes ayant des limitations aux services de santé et de services sociaux qui fait encore trop souvent défaut, la COPHAN rappelle sa proposition :

- étendre l'application de la Politique gouvernementale L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux;
- étendre l'article 61.3 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

## **Orientation 6 et 7 : Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités; Soutenir la mobilité durable**

Une des voies de la Stratégie est d'aménager le territoire et de développer les modes de transport d'une façon responsable, en vue de soutenir la vitalité des collectivités. La COPHAN rappelle que ces deux avenues doivent se réaliser en prenant en compte la réponse aux besoins des personnes ayant des limitations. Notre approche à ce sujet se retrouve dans notre [mémoire portant sur le projet de politique de mobilité durable](#) proposé par Transports Québec en 2013, projet qui faisait d'ailleurs une place significative aux questions de mobilité des personnes à mobilité réduite. Nous sommes par conséquent assez surpris de constater leur absence des orientations 6 et 7.

La mobilité d'une personne résulte de son interaction avec l'environnement dans lequel se produit l'action. Pour la COPHAN, une mobilité durable ne peut que se réaliser sur un territoire assurant la possibilité pour les personnes de toute condition de se déplacer librement, avec autonomie, aisance, confiance et de façon sécuritaire. L'expression « personnes de toutes conditions » englobe la population générale dans toute sa diversité, dont les personnes qui ont une limitation temporaire ou permanente, quelle que soit la nature de la limitation. La COPHAN préconise, entre autres moyens, l'application des principes de conception universelle pour la mise en place d'un environnement inclusif avec peu ou pas d'obstacle et l'atteinte d'une véritable mobilité durable.

La COPHAN souligne cet enjeu particulier tout autant pour les mesures visant la réalisation de projets en transport, de projets de construction, rénovation et d'aménagement de locaux exécutés de manière socialement responsable. En conséquence, tout soutien financier ou technique, programmes, ententes ou projet de recherche, doit inclure des critères spécifiques à l'atteinte de cet objectif.

## **Autres actions**

### **Activité incontournable 3 : Contribution au Chantier d'intégration de la culture au développement durable**

L'enjeu de l'intégration de la culture au développement durable doit être traité ici comme un enjeu particulier aux personnes ayant des limitations. Nous constatons la difficulté pour le secteur culturel (SODEC, Conservatoire, Musée, etc.) de se doter de plan d'action (article 61.1 de la loi assurant l'exercice des droits) pour accroître l'offre culturelle aux personnes ayant des limitations, motrice, visuelles, auditives, cognitives, etc.

Afin d'intéresser les personnes ayant des limitations à l'expression artistique, encore faut-il qu'elles puissent y accéder comme public.

## CONCLUSION

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques reconnaît dans son plan d'action à l'égard des personnes handicapées que son personnel manque de connaissance à l'égard de la réalité des personnes handicapées. Ce projet de stratégie en l'exemple que cette méconnaissance ne concerne pas que le Ministère, mais l'ensemble des acteurs traditionnels du développement durable. De multiples travaux, recherches, réflexions et consultations ont été effectués depuis l'automne 2012, autant par des comités et des groupes de travail gouvernementaux, que d'autres intervenants gouvernementaux, représentants de la société civile et organismes municipaux. Aucun groupe ne semble pourtant avoir soulevé l'enjeu de la participation sociale des personnes ayant des limitations.

La COPHAN n'a pas été consultée en tant que représentante des personnes ayant des limitations fonctionnelles au Québec, ce que nous déplorons. Nous espérons que les suggestions concrètes de ce mémoire permettront de compenser cette absence de représentation dans la réflexion. La COPHAN reste ouverte à échanger et collaborer avec vous afin d'établir de manière durable comment peuvent être pris en compte les besoins des personnes ayant des limitations dans le chantier de réflexion entourant le développement durable.

À l'heure des bilans des années passées et de la révision du processus, devant l'évidence de la place inextricable de la réponse aux besoins des personnes ayant des limitations comme fondement même de la dimension sociale du développement durable, le gouvernement doit proposer des actions structurantes pour l'inclusion des personnes ayant des limitations.

Un environnement sain certes, mais pas si tous ne peuvent en bénéficier.

Rien sur nous sans nous!